

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont payés d'avance.

LOIS ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annonces... 25 c. a
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 16 Mars 1872.

La résolution proposée à l'Assemblée par la Commission chargée d'examiner le projet de loi Victor Lefranc, est conçue en ces termes :

Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, soit contre les droits et l'autorité du gouvernement établi par les décrets et résolutions de l'Assemblée, sera punie des peines édictées par l'article 1^{er} du décret du 11 août 1848.

La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de libre discussion des questions constitutionnelles.

L'accord que nous avons signalé persiste, et les nouvelles de Versailles ne mettent pas des doutes à la volonté de M. Thiers. Il se pourrait, néanmoins, que cette bonne volonté fût entravée par quelques amis trop ardents, qui voudraient reprendre le projet primitif repoussé par la Commission. Nous désirons vivement que cet incident ne se produise pas ; car il ramènerait avec lui les craintes les plus sérieuses sur le résultat d'un conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

La discussion aura lieu la semaine prochaine.

Voici un passage du rapport de M. Gridart, qui sera certainement apprécié :

Aujourd'hui, la France n'a pas de gouvernement définitif. L'Assemblée nationale, répondant à l'appel patriotique de l'homme illustre auquel elle a confié la direction des affaires du pays, a réservé pour un avenir qui n'est pas déterminé la solutions des problèmes constitutionnels.

Ce pays sera-t-il république ou monarchie ? Adoptera-t-il l'une ou l'autre de ces deux formes de gouvernement qui divisent aujourd'hui les peuples ? Telle est la question que posait naguère un Message éloquent du président de la République. Elle n'a point été résolue, et, tant qu'elle restera en suspens, quel est l'adversaire loyal et convaincu du principe monarchique qui voudrait réclamer au profit des principes qui ont ses préférences le privilège exclusif de l'attaque ?

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 14 mars.

On dit que la discussion des pétitions catholiques, qui devaient venir samedi sera encore ajournée. Je sais, en effet, que plusieurs membres de la droite et de l'extrême droite, dont le dévouement au chef de l'Église, ne peuvent être suspectés, s'emploient dans ce sens ; malheureusement les raisons de prudence politique qu'ils font valoir ne paraissent pas encore

avoir obtenu le succès voulu, auprès de quelques-uns de leurs collègues. On cite notamment le général du Temple, comme voulant à tout prix provoquer sur cette question inopportune un débat public et un vote de l'Assemblée. Une entrevue doit avoir lieu demain entre les rapporteurs et les notabilités catholiques de l'Assemblée, et c'est alors seulement que sera décidé l'ajournement ou le maintien à l'ordre du jour du débat sur les pétitions. Peut-être sera-t-il difficile d'obtenir un nouvel ajournement, s'il est vrai, comme on l'assure, que le départ de M. Fournier pour Rome doit avoir lieu ce soir ou demain.

Le rapport de M. Grivard n'a pas encore été distribué. Celui qu'a publié hier matin le Journal des Débats, ne contient pas les modifications convenues samedi entre M. Thiers et les membres du bureau de la commission. Il est inexact que la gauche ait résolu d'appuyer le contre-projet de M. Marcel Barthe. On paraît assez déconcerté de ce côté de l'Assemblée, depuis l'accord intervenu entre M. Thiers et la commission ; mais je ne crois pas qu'on se soit arrêté encore à aucun parti. Tout dépendra de l'impression que va produire le texte du rapport définitif. Bien que le projet Lefranc n'inspire plus les mêmes appréhensions que dans ces derniers temps, on s'attend néanmoins à ce qu'il donne lieu à d'importants débats qui fourniront à M. Thiers, l'occasion d'exposer sa politique, et aux diverses fractions parlementaires l'occasion de mieux dessiner leur attitude à l'égard du président de la République. La discussion commencera probablement mardi.

On a distribué hier à l'Assemblée le rapport sur la demande d'autorisation d'un emprunt pour la ville de Lyon. La discussion amènera, dit-on, d'intéressantes révélations sur les procédés administratifs, employés par la municipalité du chef-lieu du Rhône depuis le 4 septembre. Au reste, il est douteux que la ville de Lyon trouve les fonds dont elle a besoin, tant qu'elle ne sera pas entrée administrativement dans des conditions normales.

Le procès intenté au Figaro par le général Trochu, sera, paraît-il, pour celui-ci, une occasion de faire connaître bon nombre de faits complètement inconnus, et qui, d'après ce que racontait un des amis du général, sont de nature à produire dans le public une certaine sensation.

Il résulte d'avis de Londres, Bruxelles, Genève et autres lieux, que l'Internationale se dispose à célébrer, par diverses manifestations, l'anniversaire du 18 mars.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 13 mars.

La discussion a repris sur le projet relatif à la Société Internationale ; mais la séance a été surtout marquée par de nouvelles violences de la gauche républicaine, qui est revenue sur le vote si juste et si dur de l'annistie du dédai.

A propos de la lecture du procès-verbal, M. Schœlcher constate d'après le Journal officiel, que des paroles qu'il a prononcées se sont perdues au milieu du bruit. Il tient à dire à l'Assemblée que ces paroles ne devaient pas se perdre.

Il y avait une demande d'ordre du jour pur et simple ; c'est M. Cochéry qui le demandait, cela est officiel ; il devait avoir la priorité. Quoi qu'il en soit, c'est par suite de l'idée où nous sommes que le règlement avait été violé que nous n'avons pu considérer le vote comme valide (Allons donc. — Bruit.)

M. Rouvier dit qu'il avait repris le premier projet comme amendement, et M. Tolain a insisté pour que cet amendement eût, conformément au règlement, la priorité. Donc, le règlement a été violé. (Non ! non ! — Bruit.) J'abandonne, dit M.

Rouvier, votre vote à vos consciences. (Allons donc ! Bruit.)

M. le président Saint-Marc Girardin fait observer qu'il s'agit de rectification au procès-verbal. Il ne faut pas, à ce propos, incidemment discuter les actes accomplis dans une autre séance.

M. Vitet ne croit pas que le règlement ait été violé. C'était l'ordre du jour motivé qui était l'amendement au projet de loi. (Bruit à gauche.) L'honorable M. Vitet voit dans le Journal officiel, à côté du nom de M. Brisson, cette exclamation : « C'est un faux ! » Il demande la suppression de ces mots.

M. Brisson essaye d'expliquer ces mots.

M. Jaubert déclare que l'interprétation donnée au règlement par M. Brisson ne lui permet pas d'employer le mot de « faux » (Très-bien ! à droite.) C'est intolérable ! (Applaudissements à droite.) L'Assemblée saura faire justice.

M. Baragnon dit que M. Rouvier assure qu'il a repris, à titre d'amendement, le projet primitif. Il se trompe ; s'il y a un membre dans cette Chambre qui n'ait pas le droit de reprendre ce projet, c'est M. Rouvier. L'insulteur ne peut demander le vote d'un projet qui concluait aux poursuites contre lui. (Tumulte à gauche.)

L'orateur invoque les règles de la moralité publique. (Tumulte prolongé à gauche.) Vos cris, dit-il, ne m'empêcheront pas de parler. (A gauche on crie : « La clôture ! — A Anvers ! ») On a demandé que le mot « faux » fût supprimé au Journal officiel. On ne supprime pas ce qui est. L'orateur demande la censure. Le bruit incessant venant de la gauche nous empêche d'entendre toutes les paroles de l'orateur.

M. Cézanne demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Pierre Lefranc monte à la tribune. Le tumulte à ce moment devient si épouvantable, que l'on n'entend plus un mot.

M. le président Saint-Marc Girardin se couvre, et la séance est suspendue pendant une demi-heure.

A l'expiration de ce délai réglementaire, M. Saint-Marc Girardin se découvre et dit : Nous reprenons la séance, et je fais appel aux sentiments de la Chambre pour que de tous côtés on veuille bien concourir au calme, si nécessaire à l'Assemblée. Si M. Brisson est là, je voudrais lui demander de monter à la tribune, et de retirer les paroles qui, prononcées hier et qui, reprises aujourd'hui, constituent une offense à la Chambre.

Le président attend quelques instants, puis il ajoute : M. Brisson ne montant pas à la tribune et les faits d'aujourd'hui et d'hier subsistant, je suis obligé de consulter la Chambre sur la censure simple, qui a été demandée. Cette censure se prononce sans débat et par assis et levé.

La censure est prononcée à une immense majorité.

Deux contre-projets sur l'Internationale, présentés par MM. Bertauld et de Pressensé, ont été repoussés à une très grande majorité. Ils avaient pour but d'atténuer et de détruire presque les pourparlers. Tous les députés du Lot, ont voté contre ces amendements. En revanche, ils ont tous voté en faveur de l'article 1^{er} du projet de la commission, qui a été adopté par 501 voix contre 104.

Revue des Journaux

Gazette de France.

On sait que M. Delbois, avocat, conseiller municipal et conseiller général à Bordeaux, vient d'être condamné à quatre mois d'emprisonnement et à 5,000 fr. d'amende.

Voici, d'après l'acte d'accusation le langage que tenait M. Delbois, dans une réunion électorale :

« L'insurrection est pour le peuple un droit primordial écrit dans la Déclaration des droits de l'homme, testament sublime de nos pères !... L'insurrection est au dessus des lois, lorsque ces lois sont faites par des législateurs dépourvus du caractère de légitimité, qui seul rend la loi et le législateur respectables... La France n'a pas de gouvernement depuis le 4 septembre, la révolution plane sur elle d'une manière permanente.

«... L'Assemblée nationale n'a aucune force parce qu'elle a été nommée dans un moment où la France n'avait pas conscience d'elle-même, affolée qu'elle était de ses malheurs ; elle n'est pas constituante, c'est le peuple seul qui est constituant et qui aurait dû décider du sort des victimes récemment égorgées. »

C'est très fort ; mais il y a mieux : que dire des menaces suivantes proférées en public ?

« Que les réactionnaires prennent garde ! ils ont vu la lueur des incendies de Paris, qu'ils prennent garde !... Un vrai républicain fera trembler leurs bataillons... Ils ont tué Rossel, Ferré, Crémieux, parce qu'ils en avaient peur et qu'ils ont voulu insulter la République ; mais le sang des martyrs portera ses fruits ! »

Plusieurs salves d'applaudissements avaient accueilli ce discours. Un « réactionnaire » voulait répondre ; mais interrompu par les huées et les sifflets des vrais républicains, il a dû se borner à demander d'une voix timide si, d'après l'honorable préopinant, les minorités pouvaient protester les armes à la main contre les décisions de la majorité.

A quoi M. Delbois a répondu : « Oui, elles ont ce droit. »

Tout cela est humiliant pour la France.

Journal de Paris

M. de Bismarck s'est proposé de faire l'unité politique de l'Allemagne et de préparer son unité religieuse. Le premier but est atteint aujourd'hui. L'œuvre de l'unité politique, commencée par la défaite et l'expulsion de l'Autriche, a été terminée par le complet désastre de la France. Quant au second but, M. de Bismarck ne peut guère se flatter d'y parvenir par des coups de force ou de diplomatie. L'œuvre de l'unité religieuse ne peut être que le résultat d'une lutte longue, patiente et calculée pour subordonner à l'Etat les églises indépendantes et surtout la plus puissante et la mieux organisée, l'Église catholique. L'histoire montre, par de mémorables exemples, que les hommes d'Etat les plus profonds et les plus habiles se sont trouvés bien faibles quand ils ont voulu toucher aux questions religieuses. Mais il ne semble pas que ces souvenirs fassent beaucoup d'impression sur M. de Bismarck. On serait même tenté de croire qu'il entreprend la lutte avec d'autant plus de résolution qu'il la sait plus difficile à soutenir et que le succès est plus douteux.

La tactique de M. de Bismarck est facile à saisir. Il veut isoler le clergé catholique en Allemagne, de telle façon que vaincu et déshonoré devant la nation, il se résigne à subir l'omnipotence de l'Etat, et à se prêter aux expériences d'Église nationale que médite M. de Bismarck. Le roi Frédéric Guillaume III avait déjà tenté quelque chose de semblable. On se rappelle son édit de septembre 1817 par lequel il voulut faire une sorte de fusion des cultes chrétiens sous le nom d'évangélisme. Ni les luthériens, ni les catholiques, ni même les juifs

ne furent à l'abri de ses persécutions. Sous son règne l'archevêque de Cologne fut enfermé dans la forteresse de Minden, et l'archevêque de Posen dans celle de Colberg. Sous Frédéric-Guillaume IV, frère et prédécesseur du roi Guillaume, ce furent les luthériens indépendants qu'on maltraita. « Le temps était arrivé, disait alors un ministre des cultes, de maintenir la vraie croyance par les moyens les plus énergiques. » Ces souvenirs ne gênent pas M. de Bismarck. Il compte bien se montrer plus habile qu'un roi de Prusse et porter ses coups avec tant de dextérité que l'ennemi ne puisse se plaindre d'être persécuté. Il accablait d'abord les catholiques pour se tourner ensuite contre les protestants indépendants.

Gazette de France.

Mazzini qui vient de mourir, a pu voir accomplie l'œuvre de l'unité italienne qui a été l'unique préoccupation de toute sa vie, mais dans des conditions bien différentes de celles qu'il avait rêvées.

Ce n'était pas, en effet, aux idées césariennes et centralisatrices que se rattachait Mazzini; il prétendait, au contraire, renouer les traditions municipales des républiques italiennes du moyen-âge, et faire de la péninsule une fédération de petites démocraties, libres chacune dans la sphère de leur vie intérieure, unies seulement contre l'étranger. Ces théories politiques s'appuyaient dans l'esprit du « prophète de l'idée, » comme on nommait Mazzini, sur une sorte de panthéisme vague, de religiosité mal définie qu'il prétendait substituer au catholicisme.

C'est Mazzini qui a donné la première formule et la première impulsion au mouvement révolutionnaire italien, au triomphe duquel nous assistons aujourd'hui. Mais, par une suite singulière de vicissitudes humaines, ce triomphe a été réalisé dans des circonstances, par des moyens et des hommes que Mazzini ne pouvait avouer.

Paris-Journal.

C'est en vain, tant que la France sera en proie à la révolution, que Victor Hugo dira, en plus belles provinces :

Tant qu'ils sont en Alsace et qu'ils sont en Lorraine, ils sont chez nous.

Oui certes!

Mais, la France ne sera de nouveau la France, et elle ne pourra songer à recouvrer ses membres perdus que le jour où elle aura guéri d'abord son âme du poison dont M. Hugo est un des principaux fournisseurs.

Jusque-là, les Allemands peuvent être bien tranquilles en Alsace et en Lorraine, ils y sont chez eux et l'Alsace et la Lorraine finiront par ne plus regretter la France, si celle-ci reste vouée à toutes les pestes anti-sociales.

La nouvelle Armée

Le *Journal des Débats* fait connaître les résultats auxquels on est arrivé pour l'organisation de l'armée. Nous les résumons d'après lui. Il s'agit, bien entendu, des projets qui seront soumis à l'Assemblée :

La France sera divisée en douze régions, correspondant chacune à un corps d'armée; les militaires qui se trouvent à un titre quelconque dans leurs foyers, soit qu'ils appartiennent aux réserves, soit que, n'ayant pas complété leur période de service actif, ils aient néanmoins été renvoyés par anticipation, seront, ainsi que nous l'avons déjà développé, immatriculés dans l'un des corps de troupe du corps d'armée de leur région. Il est entendu que, pour ne pas perdre le bénéfice de la proximité des réservistes appelés, en cas de guerre, à compléter leurs effectifs, ces corps de troupe ne pourront se mouvoir que dans l'intérieur de la région, et qu'à chacune de ces régions devra rester invariablement attaché le même corps d'armée.

Un corps d'armée comprendra : deux divisions d'infanterie à trois brigades, une brigade de cavalerie à trois régiments, deux régiments d'artillerie, chacun à quatorze batteries, un bataillon du génie, plus le train des équipages et les services administratifs dans la proportion nécessaire.

Chacune des brigades d'infanterie sera uniformément composée de deux régiments; les bataillons de chasseurs à pied seront suppri-

més en tant que corps constitués, mais seraient sous forme de compagnies d'élite. Dorénavant, le bataillon d'infanterie sera composé de cinq compagnies, dont une de chasseurs recrutés parmi les meilleurs tireurs du corps. On sait à quel point la question des compagnies d'élite a été de tout temps discutée. Il y a moins de quatre ans, le maréchal Niel les supprima, et cette suppression fut très-généralement approuvée. Aujourd'hui la sous-commission les rétablit. Il est juste d'observer toutefois qu'indépendamment de l'existence de la garde impériale, qui absorbait les meilleurs sujets de l'armée, la proportion des compagnies d'élite était du tiers des bataillons actifs. Si l'on ajoute que le recrutement prélevait pour les bataillons de chasseurs à pied les hommes le mieux constitués, il est aisé de comprendre combien la composition des compagnies du centre dans les bataillons de la ligne devait laisser à désirer. Avec la proportion fixée par la sous-commission et la suppression des chasseurs à pied, cet inconvénient sera considérablement amoindri.

Un des trois régiments de la brigade de cavalerie sera réparti entre les deux divisions de cavalerie pour le service divisionnaire, ainsi que pour fournir les escortes et les estafettes. Il ne restera donc au commandant du corps d'armée que deux régiments pour s'éclairer. C'est bien peu. On aura, il est vrai, des divisions de cavalerie de réserve attachées aux armées, ainsi qu'il va être dit; mais la proportion n'en restera pas moins insuffisante, ce qui nous paraît regrettable; car il faut mesurer l'utilité d'une nombreuse cavalerie, non aux services que cette arme nous a rendus dans cette dernière guerre, mais à ceux qu'elle devra nous rendre dans l'avenir, le jour où son emploi sera sagement réglé.

Chacun des deux régiments d'artillerie du corps d'armée comprendra 14 batteries, dont 10 de campagne, 2 à pied et 2 de dépôt. Sur les 10 batteries de campagne on en aura 8 montées et 2 à cheval. L'artillerie d'un corps d'armée se composera donc de 20 batteries dont 4 par division, 2 probablement attachées à la brigade de cavalerie et 10 constituant la réserve. La proportion de l'artillerie sera largement suffisante, puisque l'on aura ainsi 120 pièces pour un corps d'armée de 40,000 hommes environ, soit 3 bouches à feu par 1,000 hommes.

Chaque corps d'armée détachera une brigade pour la garnison de Paris ou de Lyon. Les douze brigades ainsi obtenues constitueront deux corps d'armée à Paris et un à Lyon. Ce service sera fourni successivement par toutes les brigades de chaque corps d'armée, suivant un tour établi. Par cette combinaison très-simple et très-ingénieuse, on satisfait à la condition d'entretenir dans ces deux grands centres de population une garnison mobile et facilement renouvelable; on évite de porter atteinte à la composition normale des corps d'armée de l'intérieur, puisque, malgré cet emprunt, chaque division reste constituée au moins à deux brigades; enfin ces garnisons peuvent être immédiatement utilisées en cas de guerre, car ces éléments, variables comme provenance, mais constants comme effectif, seront groupés sous le commandement des généraux et d'états-majors fixes.

La composition normale d'un corps d'armée sur le pied de guerre sera donc de cinq brigades seulement, puisque les sixièmes brigades formeront les trois corps d'armée de Paris et de Lyon. Avec ces cinq brigades, on constituera deux divisions, plus une brigade de réserve. La nécessité de cette réserve non divisionnée ne nous paraît nullement démontrée, et il y eût eu, pensons-nous, tout avantage à la supprimer, quitte à porter à quatorze ou à quinze le nombre des corps d'armée régionaux.

Un corps d'armée de trois divisions, une par province, sera spécial à l'Algérie et y tiendra garnison d'une manière permanente.

Dans le projet de la commission, on aura donc, en cas de guerre, les douze corps d'armée régionaux, les trois corps d'armée de Paris et de Lyon, plus un corps que l'on formera avec la division d'infanterie de marine et trois brigades empruntées à l'Algérie, en tout seize corps d'armée, non compris celui qui sera maintenu dans nos possessions d'Afrique.

Ces seize corps seront répartis en quatre armées, à chacune desquelles sera attachée une division de cavalerie de réserve.

Indépendamment des vingt-quatre régiments d'artillerie régionaux, il y aura dix autres régiments destinés à fournir l'artillerie des corps d'armée de Paris, de Lyon et de l'Algérie, ainsi que les réserves générales des armées.

En ce qui concerne la constitution des ré-

giments d'infanterie, ils devront comprendre dorénavant trois bataillons de guerre, un bataillon de dépôt ou de renouvellement, plus deux bataillons de garnison, ces deux derniers alimentés avec la deuxième réserve de l'armée, celle à laquelle appartiendra le soin de garder le territoire.

Telles sont les dispositions adoptées jusqu'à ce jour.

INFORMATIONS

Le *Journal de Paris*, organe des princes d'Orléans, dit que plusieurs journaux ont élevé des doutes au sujet de la réintégration du duc d'Aumale et du prince de Joinville dans les grades qu'ils occupaient avant leur exil. Il ajoute que ces doutes ne sont pas fondés. La réintégration a eu lieu. Elle a été demandée par les deux princes aux ministres compétents. Elle s'est effectuée dans les formes voulues. Les princes en ont été régulièrement avisés. Ils occupent maintenant leur rang parmi les généraux de division et les vice-amiraux en non-activité.

Un individu du nom de Morel se présente à Paris comme secrétaire du duc d'Aumale. Il se faisait faire, en cette qualité, des remises de fournitures. Il a été reconnu que la qualité dont se prévalait le sieur Morel était absolument usurpée, et la Cour d'appel a déclaré, dans un arrêt rendu il y a quelques jours, que le sieur Morel était un escroc. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que ce personnage a prétendu avoir fondé le journal la *Contitution*, et donné pour preuve de ses relations avec le journal de M. Portalis que le cautionnement était à son nom.

Les dernières nouvelles d'Espagne nous apprennent que la lutte est décidément engagée entre tous les partis coalisés et le gouvernement de Don Amédée. Le comité central radical vient de publier un manifeste aux électeurs, dans lequel il leur annonce que la coalition est faite.

Dans le manifeste il est dit que les dernières illusions que les radicaux avaient pu se faire sur don Amédée sont dissipées.

Ce n'est pas une lutte constitutionnelle qui va s'engager sur le terrain électoral. Tous les partis sont réunis pour envoyer aux nouvelles Cortés des hommes décidés à renverser le trône de don Amédée. Il est assez facile de prévoir à quoi tout cela aboutira.

M. de Bismarck vient de remporter un succès parlementaire d'autant plus remarquable, que c'est à son influence personnelle qu'il faut l'attribuer. Malgré le déplaisir manifeste avec lequel elle avait d'abord accueilli la loi sur l'inspection des écoles, la Chambre des seigneurs l'a adoptée par 125 voix contre 76.

6^e Conseil de guerre de Versailles

Audience du 12 mars.

AFFAIRE DE LA RUE HAXO. ASSASSINAT ET MUTILATION DE 47 OTAGES.

Après l'assassinat de la rue des Rosiers, après les massacres de la Roquette, les hommes de la Commune ont trouvé moyen de se surpasser eux-mêmes; 47 personnes, prêtres et gendarmes, conduits dans un enclos isolé, rue Haxo, ont subi des outrages affreux et des tortures atroces. Fatigués de les insulter et de les faire souffrir, les fédérés les ont enfin assassinés.

C'était un projet bien arrêté. Là-dessus tous les membres de la Commune étaient d'accord. De tous ceux qui ont siégé à l'Hôtel-de-Ville, après le 18 mars 1871, il n'en est pas un seul qui puisse décliner la responsabilité morale de ces crimes.

Les membres de la Commune avaient décidé que tous les prisonniers seraient nettoyés. C'était l'expression consacrée.

Le 24 mai, la Commune assassinait l'archevêque de Paris, le président Bonjean et quatre autres victimes. Le 25, elle se contentait de quelques meurtres isolés. Le 26, avait lieu la scène de la rue Haxo.

Il y a vingt-trois accusés. Ils sont tous présents.

Le greffier donne lecture du rapport. Voici les principaux passages de ce document :

Après avoir rappelé en quelques mots, les crimes des 24 et 25 mai, l'ordre signé par Ferré qui prescrivait de tuer tous les prêtres et les trois cents prisonniers enfermés à la Roquette et condamnés à mort sans avoir été même entendus, le rapporteur expose les crimes commis le 26 mai, rue Haxo, à Belleville.

En ce sinistre lieu, dit-il, quarante-sept martyrs ont été massacrés avec une férocité dont les excès touchent aux dernières limites de l'horrible.

Quand on fit l'appel, le père Guérin, prêtre des mission étrangères, se trouvait auprès de M. Chevriaux, proviseur du lycée de Vanves et lui proposait de répondre pour lui et de mourir à sa place s'il venait à être appelé.

Dès la veille, le père Guérin, prévoyant ce lugubre appel, avait dit à Chevriaux de cellule à cellule : « Vous avez une femme, vous avez un enfant; ce sont des liens par trop douloureux à briser laissez-moi vous sauver. » Og ne vérifie pas notre identité. Je suis vêtu comme vous, en laïque; ma vie est vouée au martyre; elle aura été utile si elle conserve la votre. Laissez-moi répondre pour vous. »

M. Chevriaux refusa. Ni l'un ni l'autre ne furent appelés. Ils sont heureusement sauvés et figurent tous deux comme témoins dans l'instruction.

Quel était le chef du peloton? François connaît cet officier. Il refuse de le désigner.

Le cortège sortit de la mairie et se mit en marche en suivant la rue de Paris. A partir de la mairie, la foule devint une cohue infernale, les hommes et les femmes repoussés de tous les coins de Paris vers ce quartier, manifestaient la plus hideuse férocité. Les uns choisissant d'avance la victime qu'ils voulaient frapper bousculaient les rangs de l'escorte, pour aller dire à cette victime en lui mettant une arme sous la gorge : « C'est avec cela que je vais moi-même te descendre tout à l'heure. »

D'autres forcenés, orateurs des clubs, reconnaissent dans cette foule leur public habituel tel qu'ils avaient aimé à le former, trouvaient l'occasion d'ébaucher encore des discours sur la justice du peuple, et de promettre que les vengeurs de la Commune seraient inscrits au tableau d'honneur sur les journaux du lendemain.

Tout le parcours de la longue rue de Paris et de la rue Haxo se fit au milieu de ces odieuses scènes. Les otages étaient exténués. Enfin, vers cinq heures et demie, le cortège arriva à la grille du 2^e secteur, c'est-à-dire au siège de l'état-major général des légions de Belleville et de Ménilmontant.

La foule n'écoutait plus rien que sa fureur; un artilleur fédéré, d'une force herculéenne, était posté sur le seuil de la grille d'entrée. A chaque prêtre qui franchissait ce seuil, ce misérable assénait un coup de poing qui renversait quelquefois la victime. Malgré cela, les otages pénétrèrent dans l'intérieur du secteur et se laissèrent conduire sans résistance jusqu'à l'entrée du terrain choisi pour l'exécution.

Il semble que la dignité de leur attitude douce et sereine, que l'aspect touchant de leurs regards sans haine et sans peur, aient un instant fait hésiter les assassins qui les approchaient, car on resta là plusieurs minutes sans oser les toucher, malgré les excitations et les cris de mort qui partaient des rangs les plus éloignés de la foule. Enfin un officier de fédérés monta sur une voiture et fit un discours; un autre grimpa sur un mur et lut un papier.

Alors d'immenses clameurs se répandirent en même temps qu'une poussée formidable agita les masses. Les premiers otages se trouvèrent acculés dans un terrain vague dont le fond est fermé par une maison sans ouverture de ce côté. On fit feu sur eux presque à bout portant. Ils tombèrent.

On fit successivement entrer les autres, et on les frappa de même, de telle sorte que les derniers eurent la douleur d'assister aux convulsions et à l'agonie de leurs devanciers dans la mort. Quelques-uns étaient couverts du sang de leurs compagnons avant d'entrer dans le terrain. Cette hideuse tuerie dura plus d'un quart d'heure.

Un seul fait de révolte, mais de révolte sublime, a été révélé par l'instruction. Des témoins ont rapporté qu'au moment où un jeune homme, dans toute la force de l'âge, le maréchal-des-logis Guety, de la garde de Paris, présentait sa poitrine au fusil d'un marin fédéré qui le visait, un vieux prêtre ne put contenir son indignation; il repoussa l'assassin et se

placé devant la victime. Cet admirable mouvement ne produisit qu'un redoublement de mutilation plus acharnée sur le corps bientôt abattu du pauvre bon vieux prêtre.

Quand le dernier otage fut tombé, la foule fit encore pleuvoir une grêle de balles sur les quarante-sept cadavres. Et ce ne fut pas tout.

Après les feux d'ensemble, on vit trois officiers et deux fédérés, plus une femme, marcher en trépigant sur ces corps palpitants d'où le sang jaillissait encore. Ils voulaient voir si tous avaient bien définitivement exhalé leur dernier soupir, et quand ils croyaient apercevoir un reste de soufflé ou un symptôme de convulsions, ils frappaient encore à coup de revolver ou à coups de sabre.

Le lendemain du massacre, des hommes armés de couteaux de boucher ont ouvert, en les lacérant, les vêtements des victimes pour les dépouiller de ce qu'elles pouvaient avoir gardé sur elles, après quoi ces hommes ont jeté tous les cadavres dans un souterrain régnant au-dessous du lieu même du massacre. C'est de là que ces cadavres ont été retirés le 29 et qu'on en a compté quarante-sept. L'un d'eux portait les traces de soixante-neuf coups de feu à lui seul.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Les vieillards qui dissimulent leur âge par des soins exagérés de leur personne, sont justement un objet de mépris et de ridicule aux yeux des hommes. L'attention dont ils sont l'objet de la part des femmes n'est que de la curiosité, et les avances qu'ils en reçoivent, de la commisération. La familiarité enfantine des jeunes filles à leur égard n'est que le résultat d'une coquetterie instinctive qui les pousse vers eux, pour mieux faire ressortir leurs grâces et leur jeunesse par le contraste de la décrépitude.

Il serait surprenant qu'une œuvre artistique ou littéraire d'une haute valeur obtint, tout d'abord, le succès qu'elle mérite; non que le beau résulte de complications savantes, mais, au contraire, d'une simplicité grande, qui n'est sentie que par les organisations d'élite. Les effets exagérés, qui sont les moyens des talents de second ordre, et que le génie repousse, sont le caractère des œuvres médiocres et les seuls à la portée du plus grand nombre.

Tant que l'homme sent, bouillonner en lui la sève de la jeunesse, une certaine exubérance de force lui fait croire qu'il vit d'une existence indépendante de toute puissance supérieure. Mais quand arrivent pour nous les apaisements de cette fougue des jeunes années, nous sentons le besoin de rattacher notre être, qui faiblit, à un être surnaturel, et notre vie qui s'avance vers son terme, à une vie qui ne finira pas.

L'auteur d'Emile ou de l'Éducation ne veut pas pour son élève une femme d'une grande beauté. Si Rousseau a voulu par là donner une consolation à la laideur, il n'est pas, je gage, une seule de ses lectrices qui se soit crue dans le cas de lui en savoir gré.

L'amour sans espoir dure peu: s'il persiste, il tue. Rendons-lui pourtant cette justice: qu'il se résigne volontiers à mourir pour laisser vivre ses victimes.

LÉON VALÉRY (de Lalbenque).

(A continuer.)

Chronique locale et méridionale

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traiter sur eux dans la quinzaine en leur faisant supporter les frais de recouvrement.

Monsieur le Préfet,

Vous connaissez, à cette heure, le résultat de l'adjudication à laquelle tous les imprimeurs de la ville étaient appelés, jeudi dernier, par vos soins.

Est-il nécessaire d'insister sur ce résultat? N'est-ce pas la preuve irrécusable du fondé de nos réclamations; et lorsque, Monsieur le Préfet, nous en appelions à votre intelligence administrative et à votre honnêteté parfaite, dans l'intérêt des contribuables, faisons-nous acte de critiques partiaux, tracassiers, ou bien défendions-nous uniquement et sérieusement les intérêts de notre pays?

Vous pouvez, après l'adjudication de jeudi, apprécier notre ligne de conduite. Vous le ferez d'autant mieux, Monsieur le Préfet, que, plus il nous est donné de vous connaître, plus nous voyons s'affirmer votre vif désir de rechercher le vrai et le juste, et de dégager votre personnalité et votre responsabilité administrative de tout un monde de taquineries mesquines, de rapports absurdes, de perfidies maladroites, qui grouille autour de vous, et semble avoir pour mission de vous dérober la vérité et de compromettre les intérêts du département.

L'adjudication de jeudi, — qui n'était évidemment qu'un essai, — se composait de trois lots d'impressions. Les mises à prix étaient:

60 fr. par feuille, pour le 1 ^{er} lot, 2 feuilles.....	120 fr.
Pour le 2 ^e lot.....	50
Pour le 3 ^e lot.....	50
Total.....	220 fr.

Les lots ont été adjugés aux prix ci-après: 1^{er} lot..... 80 fr. 2^e lot..... 30 3^e lot..... 40 150 fr.

C'est donc 73 fr. 30 c. sur 220 fr., d'économie pour le budget départemental.

Or, la Préfecture dispose pour au moins 10,000 fr. d'impressions. Jugez, Monsieur le Préfet, de l'économie énorme que le département aurait réalisée sur ce seul chapitre, si, conformément aux vœux du Conseil général, les impressions avaient été mises à l'adjudication:

33 % sur 10,000 francs: 3,300 francs d'économie en partie perdus !...

Nous ne voulons pas appuyer davantage sur des chiffres si éloquentes et si tristes.

Quelques observations très-justes, sur lesquelles nous aurons peut-être l'occasion de revenir, ont été faites jeudi par MM. les Imprimeurs à M. le Conseiller de Préfecture présidant l'adjudication; elles ont dû vous être transmises, vous en apprécierez toute la portée, Monsieur le Préfet, et point n'est besoin de les recommander à votre bienveillante attention.

La question des Annonces judiciaires et administratives n'offre pas moins d'intérêt, au point de vue économique. Permettez-nous d'insister, Monsieur le Préfet, pour que votre sollicitude se porte également sur ce sujet.

Commission départementale.

Séance du 8 mars.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars, lu par le secrétaire, est adopté sans réclamations.

La Commission autorise M. l'agent-voyer en chef à payer, sur la somme de 3,000 fr. allouée pour dépenses imprévues de la grande vicinalité, une somme de 500 fr. due à la commune de St-Géry, pour dommages causés à la maison d'école de cette commune par l'ouverture du chemin vicinal de grande communication, n° 33, indemnité qui lui fut accordée par décision préfectorale, du 15 juillet 1864.

La Commission autorise le paiement de la somme

de 3,996 fr. due au département de l'Allier pour transport d'indigents qui ont traversé le Lot. Elle décide que cette somme sera prise sur le crédit de réserve alloué au budget de 1871 pour dépenses imprévues.

La Commission, vu le rapport de M. Favas et les procès-verbaux d'enquête, classe le chemin vicinal ordinaire de 3^{me} classe, de la commune d'Albas, sous le n° 14, et renvoie à M. le Préfet, pour homologuer les souscriptions et les offres, qui doivent suffire à la construction dudit chemin. La largeur du chemin, ci-dessus classé, sera de quatre mètres non compris les fossés et les talus.

M. le Directeur de l'assistance publique demande à la commission d'interpréter le sous-chapitre 5 du budget départemental et de l'autoriser à faire payer sur les dépenses extérieures des enfants assistés, le traitement des délégués d'arrondissement, en présence du texte du sous-chapitre 5, la commission pense, qu'en présence de la désignation des dépenses qui ne contiennent pas de crédit spécial pour cet objet, il y a lieu de renvoyer la demande de M. le directeur au Conseil général qui statuera dans sa session d'avril.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Un arrêté de M. le Préfet, daté du 11 mars, annule la délibération du Conseil municipal de la ville de Cahors, en date du 27 février dernier, portant qu'il y a lieu de provoquer, « pour la libération du territoire, par une mise en demeure personnelle, et d'accepter les souscriptions dans la forme suivante :

« Souscription conditionnelle qui ne pourra être inférieure à la cote mobilière de tout assujéti à cette taxe, recouvrable le jour où il sera établi par une déclaration publique de M. le ministre des finances, que le chiffre total des dotations ayant une valeur réelle, a atteint le chiffre de cinq cents millions, avec réserve expresse que si le paiement d'indemnité de guerre due à la Prusse ne peut être effectué qu'au moyen d'un impôt extraordinaire, les sommes souscrites seront précomptées sur la part proportionnelle revenant à chaque souscripteur. »

Nous recevons du canton de Souillac la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Latrayne, le 14 mars, 1872.

Monsieur le Rédacteur.

Je m'empresse de vous faire part d'une bonne nouvelle, que je viens de recevoir de Versailles, et qui fera le plus grand plaisir à nos populations du haut Quercy.

Il y a déjà plusieurs mois que M. de Lamberterie, agissant de concert avec ses collègues du Lot, demandait qu'on refit les échelles à poisson de Bergerac et de Mauzac.

Monsieur le ministre des travaux publics vient d'écrire à M. de Lamberterie pour lui annoncer qu'il vient de mettre à la disposition de l'ingénieur en chef de la Dordogne les fonds nécessaires pour les réparations auxquelles lui et ses collègues s'intéressaient.

Préparons nos filets, et remercions en même temps notre députation du soin qu'elle se donne pour notre intérêt et notre plaisir.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

J. de CARDAILLAC.

Chevalier de la Légion d'honneur.

On a trouvé hier, en creusant les fondations d'une maison, que M. Bris, propriétaire, fait construire à Cahors, rue de la Rivière-du-Pal, plusieurs objets antiques de l'ancienne cité cadurcienne.

Citons d'abord une rue, ancienne voie romaine construite en béton, d'une manière très-solide, sur une largeur de 4^m,50, qui se trouve actuellement à 1^m,60 en contrebas du sol, plusieurs tuiles et briques romaines, un mur d'une habitation et surtout un petit sanglier en bronze, long de 0^m,35, très-bien conservé, sauf une jambe détachée, que l'on a retrouvée cependant dans les décombres.

Quel dommage que la ville de Cahors n'ait pas un musée ouvert au public, où des objets pareils puissent être réunis, afin de servir à l'étude des antiquaires et à l'instruction de la jeunesse !

AVIS. — Le tir à la cible pour le 88^e de Ligne, a commencé aujourd'hui 16 du courant, et aura lieu les mercredi et samedi, de 6 heures jusqu'à 10 heures du matin, jusqu'au 1^{er} avril.

Il est probable qu'à partir du 1^{er} avril il y aura deux exercices de tir par jour. M. le colonel en donnera avis en temps utile.

Sur les poursuites de M. Jules Albitre, commissaire de police, remplissant les fonctions de ministre public au tribunal de simple police, M. Poujade, juge de paix, a prononcé les 50 condamnations suivantes, à l'audience d'avant-hier, 12 mars courant :

- 9 pour bruits et tapages injurieux ou nocturnes, ayant troublé la tranquillité des habitants.
- 3 contre des maîtres d'hôtel ou aubergistes, pour défaut d'inscription de voyageurs.
- 2 pour n'avoir pas porté le registre d'hôtel au visa de M. le commissaire de police.
- 3 pour fermeture de cafés ou autres lieux publics après onze heures du soir.
- 7 pour jet d'eau des fenêtres sur la voie publique.
- 10 pour accaparements, achat ou vente de denrées sur les avenues de la ville.
- 12 pour accaparement de denrées sur le marché avant l'heure prescrite par les arrêtés.
- 3 pour avoir lancé des pétards sur la promenade publique.
- 2 pour avoir fait métier de devin en tirant les cartes.

MAIRIE DE CAHORS.

Cahors. — Marché du 16 Mars 1872.

Blé.

En vente : 200 hectolitres. — Vendu : 149 hectolitres. — Prix moyen : 24 fr. 85 l'hectolitre.

Maïs.

En vente : 96 hectolitres. — Vendu : 72 hectolitres. — Prix moyen : 11 fr. 91 l'hectolitre.

Pendant les nuits des 13 et 14 courant plusieurs vols avec effraction ont été commis dans des maisons de campagne inhabitées, situées dans des vignes au environs de Cahors. La police et la gendarmerie font d'actives recherches pour découvrir les auteurs qui bientôt, il faut l'espérer, seront sous la main de la justice.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Séance du 14 mars.

Les divers articles du projet sur l'Internationale ont été successivement adoptés. Nous publierons dans notre prochain numéro le texte entier de la loi.

L'Assemblée nationale a nommé, dans les bureaux, une commission pour l'examen de la proposition de M. Royer-Marvaive et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'établissement de succursales de la Banque de France dans les départements où il n'en existe pas, avec autorisation pour la Banque de France et ses succursales de recevoir des comptes-courants portant intérêts.

Cette commission est ainsi composée : 4^e bureau, M. de Kéridec. — 2^e bureau, M. Courcelle. — 3^e bureau, M. Pagès Dupont. — 4^e bureau, M. Ducuing. — 5^e bureau, M. Rive (Francisque). — 6^e bureau, M. Fourcaud. — 7^e bureau, M. Vinay. — 8^e bureau, M. Rouveure. — 9^e bureau, M. Flo-tard. — 10^e bureau, M. Monjaret de Kerjégu. — 11^e bureau, M. Blavoyer. — 12^e bureau, M. Aclouque. — 13^e bureau, M. Delille. — 14^e bureau, M. Casimir Périer. — 15^e bureau, M. André (Alfred).

Versailles, 45 mars, 5 heures, 15 minutes, soir.

La discussion des projets de loi des finances est à l'ordre du jour. M. Thiers est présent à la séance.

M. Germain et M. Raudot, ont prononcé deux longs discours, ce dernier a demandé une réduction de 250 millions dans les dépenses. Il a prétendu qu'il fallait avoir le courage de faire des économies; mais hélas! le difficile c'est de réaliser des économies pour un chiffre si considérable!!!

Bourse de Paris.

Paris, 16 mars 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,70
— 4 1/2 p. %	79,50
— 5 p. %	88,60

Annonces

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION**

(ANONYME)
Capital : 5,000,000 francs
Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

La Société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte courant aux taux ci-après :

CHÈQUES

Dépôts à disponibilité... 3 65 } Soit 1 centime
De 12 jours à 3 mois... 4 1/2 } par jour.

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :

De 3 mois à 6 mois... 5 1/2 } Soit 1 centime
De 6 mois à un an... 6 0/0 } par jour.

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des déposants et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc.
Le Président du Conseil d'administration,
N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O. *
ancien Ministre du Commerce.

Nous recommandons d'une manière spéciale la PÂTE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

HUILES D'OLIVE

Vente directe aux Consommateurs
Prix courant de E. LAMBERT et Co de Nice :
HUILE VIERGE : Estagnon à vis de 50 lit. 125 fr.
— — — — — 25 — 75 —
HUILE FINE : — — — — — 50 — 100 —
— — — — — 25 — 60 —
Franco en gare de l'acheteur, paiement à 30 jours.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)
1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures colorées, images à découper.

per, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.
EXCEPTIONNELLEMENT ANNEE 1874
Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)
1, BOULEVARD DES ITALIENS
ANNÉE 1874

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Edition mensuelle... 9 fr.
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures... 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr.
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trimestre
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.
Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue
Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

Pour tous les extraits et articles non signés A. LAYTON

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

DE CAHORS A LIBOS.	
tabl. 1	Omnibus mixte
Cahors. — Départ...	5h10
Mercuès	5 28
Parnac	5 43
Luzech.	5 53
Castelfranc.	6 10
Puy-l'Evêque.	6 25
Duravel.	6 37
Fumel.	6 58
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80	4.35	3.20
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
	Départs.	8h41	9h26
	Arr.	9 59	10 28
AGEN.	Dép.	11 25	11 20
	Arr.	1 33	12 43
MONTAUBAN	Dép.	12 13	3 05
	Arr.	1 36	5 11
AGEN.	Dép.	2 »	6 10
	Arr.	3 »	7 36
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
	Départs.	8 9	3 3
	Arr.	11 56	5 42
PÉRIGUEUX.	Dép.	1 40	6 10
	Arr.	4 51	8 21
LIMOGES.	Dép.	4 55	8 30
	Arr.	mi 43	2 38
ORLÉANS.	Dép.	mi 55	2 16
	Arr.	3 50	4 39
PARIS	Dép.	4 40	7 45

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac ; Calmette ; Bourion ; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

**AVIS AUX DAMES
F. GILIS**

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper

SPÉCIALITÉ

- Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
- Moirage et impression de toutes soieries.
- Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
- Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
- Ouverture du Magasin, le 10 Mars prochain, rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
- Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

AVIS

Par suite de la vente de la fonderie de St-Georges (Cahors), la clientèle de cette usine est priée d'adresser ses demandes à M. Jullin, fondeur, qui en est l'acquéreur et qui joint ce fonds à son usine de fonderie, faubourg Cabessut.

Il mettra tous les soins à satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

**A VENDRE
à l'amiable**

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT

Une PROPRIÉTÉ située à Terre-Rouge-Cabessut, près Cahors. — Route de Cahors à Limogne.

Cette Propriété, entourée de murs, est d'une contenance d'environ 6 hectares. Elle se compose d'une grande et belle Maison sur cave, convertie en ardoises, rez-de-chaussée et deux étages ; en outre, de plusieurs Bâtimens, Ecuries, Remises, Granges, Cellier, etc. — Source, Citrerie avec filtre, deux grands Réservoirs Eaux, abondantes, beau Jardin anglais, Potager, Cour, Vignoble de qualité exceptionnelle, — grande pièce de terre de 1^{re} qualité, — grande quantité d'Arbres fruitiers.

S'adresser au bureau du Journal.

ELIXIR
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-NICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 40 jours de traitement.
Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

Pour cause de maladie

UN

FOND DE QUINCAILLERIE
très bien assorti.

S'adresser à M. Soulacroix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

AVIS

Le sieur A. BOUTES, relieur, successeur de son père, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à partir de Dimanche, 10 Mars courant, ses Ateliers de Reliure seront transférés, de la rue Fénélon, dans la Maison de M. Roques, Boulevard Sud, à côté des Magasins de M. Pontié.

Le Sieur Boutes a joint à son Industrie les Fournitures de Bureau : Registres, Papiers de luxe et ordinaires, Carnets, Albums, etc., etc., le tout à des prix très modérés.

Il fera tout son possible pour maintenir la bonne réputation que feu son père avait acquise. Grande activité dans les Travaux de Reliure qui lui seront confiés.

PARIS AVIS AUX DAMES PARIS

RUE DU SENTIER, 15. RUE D'ABOUVILLE, 135.
2, RUE FOURBASTARD, 2.

TOULOUSE

SEULE SUCCURSALE

Réparation, vente, échange de Chales, Cachemire des Indes et de France, Teinture, moirage et impression de Soieries.

Monsieur SOULA et Cie, chef de la succursale de Toulouse, prévient sa nombreuse clientèle que le sieur GILIS, voyageur, demeurant à Cahors, rue du Portail-au-Vent, n'est plus représentant de leur maison.

Par conséquent, les personnes qui voudraient bien les honorer de leur confiance comme par le passé, et qui désireraient une garantie que les teintures et réparations de Chales sont faites directement par eux, sont priées de ne pas livrer les Chales, Soieries et autres objets, que contre la remise d'un reçu qui porte l'adresse de :

SOULA et Cie, rue Fourbastard, 2, Toulouse.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1874

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 412 pages. 1 fr.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.
Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.